

CSRPN - Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Guyane

Consultation mail de la commission ERC du CSRPN

Dénomination : Hameau de Caveland

Lieu des opérations : commune de Rémire-Montjoly

Détails de l'avis

La présente demande de dérogation « espèces protégées » concerne le projet de réalisation du lotissement «Hameau de Caveland», situé sur la commune de Rémire-Montjoly sur les flancs du Mont Saint-Martin. Les aménagements prévus portent sur 2,5 hectares d'une parcelle d'une contenance totale de 2,9 ha.

Ce lotissement vient en complément d'un autre fraîchement installé plus haut sur la pente et construit sans dérogation « espèces protégées ». L'ensemble est fortement attentatoire à la qualité paysagère et écologique du secteur, et est situé sur des pentes qui présentent de forts risques d'affaissements à la lumière des événements récents intervenus à proximité immédiate.

L'état initial faune-flore est assez détaillé, a été conduit sur plusieurs saisons, et donne une bonne image des enjeux présents sur le site. On regrettera pourtant que l'aire d'étude n'ait été plus étendue, et qu'une analyse des données bancarisées de l'ensemble du Mont Saint-Martin n'aient pas été produite pour mettre à jour les potentialités de la parcelle. Parmi les espèces d'oiseaux impactées par le projet, on pourrait aussi rajouter la Buse grise *Buteo nitidus* qui occupe le site dans l'ensemble de son territoire (et est nicheuse sur le Mont Saint-Martin), à l'image de la Buse à queue courte, et d'autres espèces à enjeu (Ermite roussâtre, Ermite nain, Grimpard enfumé, Aigle tyran, Chouette à lunettes). Un peuplement d'oiseaux forestiers et ubiquistes est altéré, dont le Manakin tijé représente bien les enjeux. La vieille forêt secondaire qui occupe les contreforts de ce relief représente le dernier reliquat de continuité écologique avec les formations boisées situées au sud-ouest vers la Montagne du Tigre, bien que cette jonction soit déjà très altérée et sujette à divers projets d'urbanisation permis au PLU communal. Une bande beaucoup trop étroite de 10 ou 20 mètres de large (information précise indisponible dans le dossier) située à l'Est de la parcelle demeure non constructible, et semble destinée à maintenir cette « trame verte », mais est coupée par la rue dite du « Chemin du Mont Saint-Martin » dont l'aménagement récent a singulièrement élargi la césure de part et d'autre. De plus, cette continuité écologique est ici fortement malmenée par le dessin en biais des secteurs maintenus en N, ce qui conduit ici à une discontinuité des parcelles qui ne se font pas face de part et d'autre de la rue. Le CSRPN s'inquiète que la trame verte du PLU communal soit ainsi sous-dimensionnée par rapport aux enjeux écologiques, paysagers et climatologiques (rôle des arbres en milieu urbain), et que son dessin la rende dans ce cas si peu fonctionnelle (rappelons que de telles continuités permettent le brassage des populations, limitant ainsi les extinctions locales, la circulation d'espèces moins fréquentes – comme cette Harpie féroce notée le 08 mai 2023 ou cette Buse blanche le 22 août 2003).

Devant cette situation, le CSRPN constate l'inadéquation des choix retenus pour cette trame verte et souhaite que la commune puisse engager les travaux de plantation nécessaires pour recréer une connectivité arboricole effective (avec canopée jointive), assortie de dispositifs physiques de connexion entre les blocs forestiers maintenus. On recherchera les essences à planter parmi les espèces présentes à proximité, dont le

CSRPN - Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Guyane

Courbaril.

La flore ne recèle pas d'espèces protégées, mais cette forêt de pente compte néanmoins de grands arbres au port remarquable. Les connaissances floristiques du secteur, non reprises dans ce dossier, font état d'un certain nombre d'espèces rares de plantes caractéristiques des monts de l'Île de Cayenne, et en voie de régression marquée, dont notamment *Ancistrotropis pedundularis* et *Jacquemontia tamnifolia*, mais aussi *Phyllanthus orbiculatus*, *Sida urens*, *Coutarea hexandra* ou *Spermacoce remota*. Le CSRPN déplore par ailleurs que des travaux de géotechnique aient pu être entrepris avant toute attribution de dérogation à la destruction d'espèces protégées, car leur ampleur et les dégâts causés sur la végétation du sous-bois ont pu remettre en cause la sincérité du diagnostic écologique qui les a suivis. Le dimensionnement de la compensation devra nécessairement tenir compte de cette situation, ainsi que de la présence des espèces rares citées plus haut.

Aucune mesure d'évitement n'est proposée, le projet occupant la totalité de la section constructible de la parcelle. La bande classée N située à l'Est de la parcelle est notablement dégradée au contact du lotissement voisin, fort peu riche en arbres de grandes dimensions, et on peut s'interroger sur sa capacité à se maintenir à long terme face à des coupes ou élagages successifs par rapport au risque que les arbres les plus grands feront peser sur les bâtiments aux yeux de leurs occupants. Le CSRPN souhaite que son intégrité structurelle soit garantie non seulement par son statut non constructible au PLU, mais aussi au sein du règlement de copropriété en y intégrant des dispositions précises et non ambiguës interdisant la coupe des arbres, et n'autorisant que des élagages ponctuels sous contrôle d'une autorité compétente. Il est également demandé que les parties principalement herbacées de cette section « N » soient plantées d'arbres pour reconstituer le peuplement forestier.

Aucune analyse des effets du cumul des projets récents du secteur n'est proposée, alors que ceux-ci combinés conduiront à un appauvrissement significatif des peuplements faunistiques et floristiques du Mont Saint-Martin dans son ensemble du fait de la rupture (ou quasi-rupture) de la trame verte, selon le principe bien connu d'extinction progressive des espèces forestières les plus spécialisées.

Les mesures de réduction des impacts classiques sont proposées (déplacement de la faune peu mobile, réalisation des défrichements en saison sèche).

La mesure de compensation proposée (acquisition de 5 hectares sur le Mont Mahury (parcelle AP969) avec le Conservatoire du Littoral) est en adéquation géographique et écologique avec les enjeux du site, et complémentaire d'une mesure concernant le projet de lotissement voisin Kapline, mais son dimensionnement demeure insuffisant au regard des incidences directes et indirectes du projet, telles que discutées précédemment. A la lumière des territoires de manakins, colibris forestiers et de rapaces détruits ou fonctionnellement éliminés par les ruptures de continuités écologiques, à la lumière de la richesse en plantes localisées détruites, à la lumière des travaux ayant conduit à la destruction d'une partie significative de la flore du sous-bois avant même l'instruction du dossier, le terrain de compensation sera renforcé pour couvrir un total de 12,5 ha (ratio de 5 :1 applicable aux espaces naturels de haute qualité et fonctionnels).

**CSRPN - Conseil Scientifique Régional
du Patrimoine Naturel de Guyane**

A noter que la mesure d'étude de la biologie du Manakin tijé (10.000 euros) doit être maintenue, mais identifiée en mesure d'accompagnement, et non de compensation.

En conclusion, le CSRPN émet un avis favorable sur ce projet en dépit des fortes erreurs d'intégration qui entachent ce projet immobilier, mais sous réserve toutefois de la mise en œuvre des éléments rappelés ci-dessous destinés à en réduire les effets délétères :

- Complémentation du cerfa par adjonction des espèces protégées connues sur le Mont Saint-Martin ;
- agrandissement de la compensation foncière à 12,5 ha ;
- restauration de la bande « N » de la parcelle par plantation d'arbres dans les lacunes existantes ;
- disposition de préservation à long terme de la bande « N » dans le règlement de copropriété, et préservation stricte durant la phase de terrassement de la parcelle constructible ;
- travaux de mise en continuité arboricole fonctionnelle de la trame verte écologique de part et d'autre de la rue du Chemin du Mont Saint-Martin ;

AVIS

FAVORABLE []

FAVORABLE SOUS CONDITIONS [X]

DEFAVORABLE []



SIGNATURES

Olivier Tostain, président du CSRPN & Kévin Pineau, référent de la commission ERC